

REGLEMENT DE L'ACTION COMMUNE COP21

ARTICLE 1 / OBJET

Cette action commune, organisée par la société RISO FRANCE, est ouverte à toute personne physique ou morale qui utilise la technologie RISO et/ou souhaite soutenir les valeurs de RISO. L'objectif est de permettre à chacun(e) de faire savoir son engagement pour le climat en postant sur les réseaux sociaux ou en envoyant à l'adresse devdurable@risofrance.fr une photographie prise avec une solution RISO ou dans un lieu qui correspond aux participants. Les photographies seront relayées sur le compte Instagram de RISO FRANCE. Un euro sera reversé à l'association Wild Touch pour chaque image postée.

ARTICLE 2 / DROITS A L'IMAGE

Les participants déclarent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiées sur la ou les photographies présentées. Les photographies doivent être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

La société RISO FRANCE se réserve le droit de ne pas publier les photographies qui ne correspondraient pas au thème de l'action commune, et de supprimer toute photographie ou commentaire inapproprié.

ARTICLE 3 / DROITS DES PHOTOS

Les participants cèdent gratuitement à l'organisateur, le cliché original, les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de la photographie, pour toute exploitation non commerciale, sur tous supports électroniques et papiers liés à la communication de RISO FRANCE ou de l'une des filiales du groupe. Ces autorisations sont consenties pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 / RESPONSABILITE

RISO FRANCE ne pourra être tenue responsable d'aucun problème lié au bon déroulement de l'action, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, d'un problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant. RISO FRANCE ne pourrait, par exemple, pas être tenue pour responsable du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photographies.